

No de fiche : Pro-Yellow-AER

Date : Mai 2017

Pro-Yellow Aérosol

R

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Pro-Yellow Aérosol

No de catalogue : Pro-Yellow-AER

Manufacturier : DiversiTech Corporation
6650 Sugarloaf Parkway
Duluth, GA, 30097

No de téléphone pour information : 1+678.542.3600

No de téléphone d'URGENCE : 1 800.255.3924 Chem-Tel (urgences chimiques)

PRÉPARÉE PAR : V. Leone

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH :

Irritation de la peau : Catégorie 2

Irritation des yeux : Catégorie 2A

Gaz sous pression

Étiquetage :



Mention d'avertissement Attention!

Mentions de danger

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de la portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 Se laver soigneusement après utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+ P313 En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être enlevées facilement, Continuer de rincer.

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.

P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

INGRÉDIENT	No CAS	No EINECS	% ou plage	Classification SGH	
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5	11-13	H314 : Toxicité aigüe	Catégorie 4
				H314 : Provoque des graves brûlures de la peau	Catégorie 1A
				H318 : Provoque de graves lésions des yeux	Catégorie 1
				H402 : Nocif pour les organismes aquatiques	Catégorie 3
Carbonate de sodium	497-19-8	207-838-8	0,5-1,0	H315: Provoque une irritation cutanée	Catégorie 2
				H319: Provoque une sévère irritation des yeux	Catégorie 2A

Pro-Yellow Aérosol

SECTION 4. PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins :

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur. Si elle ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.

Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR! Faire boire beaucoup d'eau si possible. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Demander un avis médical immédiatement.

Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon. Rincer avec une bonne quantité d'eau courante fraîche. Si l'irritation persiste, demander un avis médical.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières inférieure et supérieure. Demander un avis médical immédiatement.

4.2. Signes et symptômes dus à l'exposition :

Inhalation : L'inhalation du brouillard peut causer des dommages sérieux à la partie supérieure des voies respiratoires variant selon la sévérité de l'exposition. Les symptômes vont de l'irritation légère à grave, étouffements, mal de gorge, et écoulement nasal. Une pneumonie grave peut se produire.

Ingestion : Les symptômes peuvent inclure des brûlures à la bouche, à la gorge ou un saignement de l'estomac, des nausées, vomissements, diarrhée et chute de pression artérielle.

Contact avec la peau : Le contact avec la peau peut causer des rougeurs, de l'irritation ou des brûlures sévères, et aussi des cicatrices en cas d'exposition plus importante.

Contact avec les yeux : Le contact avec le brouillard, aérosol ou liquide cause de la rougeur, une irritation oculaire grave ou des brûlures aux yeux.

L'exposition prolongée peut causer des brûlures qui peuvent causer des dommages permanents de la vision ou même la cécité.

Exposition répétée : Un contact prolongé avec la solution diluée ou le brouillard a un effet destructeur pour les tissus.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction appropriés et inappropriés :

Point d'éclair : >212°F/100°C. Mousse, CO₂, poudre sèche ou autre moyen approprié pour la source primaire de l'incendie.

Équipement spécifique et précaution pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter des vêtements de protection complets et un appareil de respiration autonome approuvé NIOSH avec un masque facial complet fonctionnant à la demande ou un autre mode de pression positif. Les contenants sous pression peuvent exploser dû à une chaleur excessive. L'exposition à une température supérieure à 120°/49°C peut causer l'éclatement.

SECTION 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence : Ventiler la zone où il y a eu fuite ou déversement. Tenir le personnel non protégé ou non nécessaire à l'écart de la zone du déversement. Porter les vêtements et équipements de protection appropriés lors du nettoyage.

Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage : Contenir et récupérer le liquide si possible. Ne pas évacuer les résidus caustiques vers les égouts. Les résidus de déversement peuvent être dilués avec de l'eau, et ensuite neutralisés avec de l'acide dilué comme l'acide acétique, chloridrique ou sulfurique. Absorber les résidus caustiques neutralisés avec de l'argile, de la vermiculite ou une autre substance inerte et mettre dans un contenant approprié pour la disposition. Ne pas utiliser d'outils en aluminium pour ramasser le matériel absorbé et ne pas utiliser de contenants d'aluminium pour le stockage des déchets. La réglementation américaine (CERCLA) exige la déclaration des déversements dans le sol, l'eau et l'air dépassant le seuil de quantité déclarable de ce produit (700 gallons). Le numéro sans frais pour la Garde côtière américaine (US Coast Guard National Response Center) est le (800) 424-8802. Enlever les vêtements contaminés immédiatement.

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions pour une manutention sécuritaire : Entreposer dans un endroit verrouillé et bien ventilé. Protéger les contenants de la lumière du soleil. Ne jamais entreposer dans un véhicule. Ne pas exposer à des températures supérieures à 122 0 F ou 50 0 C. Garder à la verticale sans trop de poids sur le dessus.

Conditions d'entreposage sécuritaire, incluant les incompatibilités : Contenu sous pression; peut exploser si chauffé.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Limite d'exposition en suspension dans l'air :

Hydroxyde de sodium :

Limite d'exposition admissible (PEL) établie par l'OSHA : 2ppm

Valeur limite d'exposition (VLE) selon l'ACGIH : 2ppm

Pro-Yellow Aérosol

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE (suite)

Mesures de contrôle technique appropriées :

Un système de ventilation local ou général par extraction est recommandé pour garder l'exposition du personnel sous la valeur limite d'exposition. Un système local est préférable parce qu'il contrôle les émissions de contaminants à la source, prévenant ainsi la dispersion dans l'espace de travail général. Veuillez vous référer au document, *Industrial Ventilation, A Manual of Recommended Practices*, de l'ACGIH édition à jour pour plus de détails.

Appareils respiratoires individuels (approuvés NIOSH) :

Si la valeur limite d'exposition est dépassée et qu'un système de contrôle technique n'est pas envisageable, un demi masque respiratoire pour particules en suspension (type N95 NIOSH ou meilleur filtre) peut être porté pour des expositions allant jusqu'à 10 fois la limite d'exposition ou la concentration d'utilisation maximale spécifiée par l'autorité de régulation appropriée ou le fabricant du respirateur, la plus basse des deux. Un masque respiratoire complet pour particules en suspension (filtres de type N100 NIOSH) peut être porté pour des expositions allant jusqu'à 50 fois la limite d'exposition, ou la concentration d'utilisation maximale spécifiée par l'autorité de régulation appropriée ou le fabricant du respirateur, la plus basse des deux. Pour des urgences ou situations où le niveau d'exposition est inconnu, porter un masque respiratoire complet à pression positive et à adduction d'air. AVERTISSEMENT : Les appareils de protection respiratoire à épuration d'air ne protègent pas les travailleurs dans un environnement à faible teneur en oxygène.

Protection cutanée : Porter des gants, bottes, sarrau, tablier ou combinaison de travail en caoutchouc, néoprène, nitrile ou Saranex® selon ce qui est nécessaire pour prévenir les risques de contact.

Protection oculaire : Utiliser des lunettes étanche de protection chimique et/ou un masque facial complet là où il y a possibilité d'éclaboussures. Il doit y avoir une douche oculaire et une douche d'urgence ou une source d'eau courante sur les lieux de travail.

Hygiène industrielle : Suivre de bonnes précautions d'hygiène industrielle pour minimiser les risques d'exposition dangereuse. Se laver les mains suite à la manipulation de ce produit, et avant de manger, fumer ou d'utiliser les toilettes.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Liquide jaune clair

Odeur : Aucune

Limite de détection olfactive : Non établie

pH @ 25°C : > 13

Point de fusion (point d'écoulement) : <0 °C (32°F)

Point d'ébullition : >100°C (212°F)

Point d'éclair : >212°F/100°C

Taux d'évaporation (eau = 1) : 1

Limite d'inflammabilité : Sans objet

LIE : S. o.

LES : S. o.

Pression de vapeur (mm Hg) : Sans objet

Densité de vapeur (air = 1) : Même que l'eau

Densité relative : 1,125

Densité : (H₂O = 1) : 1,05

Solubilité dans l'eau : Miscible dans l'eau

Coefficient de partage octanol/eau : Non disponible

Température de combustion spontanée : Non disponible

Température de décomposition : Non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable sous les conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

Possibilité de réactivité dangereuse : Ne se produira pas.

Conditions à éviter : Chaleur extrême, incompatibilité.

Incompatibilité avec des matériaux : L'hydroxyde de sodium en contact avec des acides et des composés d'halogène organiques, spécialement les trichloroéthylènes, peut occasionner de violentes réactions. Le contact avec des métaux tel que l'aluminium, le magnésium, le fer blanc et le zinc, cause la formation d'hydrogène gazeux inflammable.

Produits de décomposition dangereux : Oxyde de sodium. La décomposition en réaction à des métaux non ferreux dégage de l'hydrogène gazeux inflammable et explosif.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets possibles sur la santé :

Inhalation : L'inhalation du brouillard peut causer des dommages sérieux à la partie supérieure des voies respiratoires, variant selon la sévérité de l'exposition. Les symptômes vont de l'irritation légère à grave, étouffements, mal de gorge, et écoulement nasal. Une pneumonite grave peut se produire.

Ingestion : Les symptômes peuvent inclure des brûlures à la bouche, à la gorge ou un saignement de l'estomac, des nausées, vomissements, diarrhée et chute de pression artérielle.

Contact cutané : Le contact avec la peau peut causer des rougeurs, de l'irritation ou des brûlures sévères, et aussi des cicatrices en cas d'exposition plus importante.

Contact oculaire : Le contact avec le brouillard, aérosol ou liquide cause de la rougeur, une irritation oculaire grave ou des brûlures aux yeux.

L'exposition prolongée peut causer des brûlures qui peuvent causer des dommages permanents de la vision ou même la cécité.

Pro-Yellow Aérosol

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Exposition répétée : Un contact prolongé avec la solution diluée ou le brouillard a un effet destructeur pour les tissus.

Effets cancérogènes : Non classifié

Tératogénicité/toxicité pour la reproduction : Non classifié

Mutagénicité : Non classifié

Mesures numériques de toxicité :

Hydroxyde de sodium (irritation) : Peau, lapin : 500 mg/24 h grave;
Yeux, lapin : 50 ug/24 h grave.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Hydroxyde de sodium : poisson : Carpe : 180ppm (CL100); 24 h;

Aquatique : Ce produit est toxique pour la vie aquatique. La toxicité est principalement associée au pH.

Persistance et dégradabilité : On ne s'attend pas à ce que le produit soit biodégradable ou bio concentrable.

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs : Aucun connu

Autres : Pour plus information consulter "[HANDBOOK OF ENVIRONMENTAL FATE AND EXPOSURE DATA.](#)"

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les contenants peuvent être recyclés. Avant le recyclage : Vérifier que le contenant est complètement vide en pressant et tenant le bouton-buse jusqu'à ce que tout le contenu soit sorti. Continuer à tenir le bouton jusqu'à ce que tout le gaz résiduel soit évacué du contenant. Ne jamais ouvrir un contenant d'aérosol. Contacter l'organisme responsable de la collecte des déchets de votre localité pour vérifier la réglementation avant de mettre au recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

US DOT : Bien de consommation, ORM-D

INTERNATIONAL Eau, I.M.O. :

Nom d'expédition : Aérosols (max 1 L) (quantité limitée)

Classe de danger : 2.1

UN : 1950

Polluant marin : Non

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale, d'état & Internationale

RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE :

U.S. INVENTORY (TSCA): Aucun composant inscrit dans la liste.

TSCA 12(b) EXPORT NOTIFICATION: Non listé.

CERCLA SECTIONS 102a/103 HAZARDOUS SUBSTANCES: 1000 lb RQ (hydroxyde de sodium)

SARA TITLE III SECTION 302 EXTREMELY HAZARDOUS SUBSTANCES: Non réglementé.

SARA TITLE III SARA SECTIONS 311/312 HAZARDOUS CATEGORIES) :

ACUTE: Oui; **CHRONIC:** Non; **FIRE:** Non; **REACTIVE:** Non; **SUDDEN RELEASE of Pressure:** Non

SARA TITLE III SECTION 313: Non réglementé.

OSHA PROCESS SAFETY: Non réglementé.

STATE REGULATIONS:

California Proposition 65: Non réglementé.

NEW JERSEY WORKER AND COMMUNITY RIGHT TO KNOW:

Reporting Requirement: Hydroxyde de sodium (1310-73-2) 10-20%

Pro-Yellow Aérosol

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Right To Know Hazardous Substance List: Hydroxyde de sodium (1310-73-2) 10-20%

Special Health Hazard Substance List: Hydroxyde de sodium (1310-73-2) 10-20%

PENNSYLVANIA RIGHT TO KNOW:

Reporting Requirement: Hydroxyde de sodium (1310-73-2) 10-20%

Hazardous Substance List: Hydroxyde de sodium (1310-73-2) 10-20%

ENVIRONMENTAL HAZARDOUS SUBSTANCE LIST: Hydroxyde de sodium (1310-73-2) 10-20%

SPECIAL HAZARDOUS SUBSTANCE LIST: Non réglementé.

RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

CLASSIFICATION SIMDUT : E.

INVENTAIRE CANADIEN (LIS/LES): Tous les composants de ce produit sont sur la liste intérieure des substances du Canada (LIS).

Code Hazchem australien : 2R

Liste des poisons : Non répertorié

SIMDUT : Cette fiche a été préparée selon les critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) elle contient toutes les informations requises pas le RPC.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Résumé de la révision : Toutes les sections: Nouveau format SGH

Date de révision de la fiche : 2017-05-10

Classifications NFPA/HMIS III : Santé : 0 Inflammabilité : 1 Réactivité : 2

HMIS III®

Santé	0
Inflammabilité	1
Danger physique	2
Protection personnelle	B

Cette information est, au meilleur de notre connaissance et croyance, précise et fiable à la date mentionnée. Toutefois aucune représentation ou garantie n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité. La responsabilité incombe à l'utilisateur de vérifier que les informations sont complètes et satisfaisantes pour sa propre utilisation. Nous refusons toute responsabilité quant à toute perte ou dommage qui pourrait découler de l'information incluse dans cette fiche, ainsi que pour toute contrefaçon de brevet.